

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ DE MONTCALM

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville du 258, rue Principale à Saint-Alexis et convoquée pour 20 heures, ce mardi 12 novembre 2019, séance à laquelle assistaient :

M^{me} Guylaine Perreault

M. Clément Allard

M^{me} Myriam Arbour

M. Sébastien Ricard

M. Denis Ricard

sous la Présidence du Maire, M. Robert Perreault.

Était absente : M^{me} Chantal Robichaud

Était aussi présente M^{me} Lorraine C. Gamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

Ouverture de la séance (20 h)

2019-11-09
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par M. le Conseiller Sébastien Ricard et il est résolu par les membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour soit adopté.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-11-10
Approbaton
procès-verbal
7 octobre 2019

Il est proposé par M^{me} la Conseillère Myriam Arbour et il est résolu par les membres du conseil municipal présents que le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019, qui a été transmis aux membres du conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

ADMINISTRATION

TECQ 2014-2018

La reddition de comptes finale soumise dans le cadre du Programme de transfert de la TECQ 2014-2018 a été approuvée par la direction générale des infrastructures. Les montants seront déposés prochainement.

2019-11-11

**APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT
DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES - TECQ 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE Dans le programme de subvention de la TECQ 2019-2023, un des critères est que la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées soit faite;

CONSIDÉRANT QUE Parallèle 54 Expert conseil a été mandaté pour l'élaboration du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau, d'égout et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE Parallèle 54 Expert conseil a déposé le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées le 18 mars 2019 selon les exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE Les membres du conseil ont pris connaissance du plan d'intervention déposé et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par M. le Conseiller Denis Ricard d'adopter le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées tel que déposé le 18 mars 2019 et qu'une copie de ce plan soit transmise au MAMH pour approbation.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-11-12

RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

TRAVAUX DE VOIRIE (rue Majeau)

RÈGLEMENT N° 2009-218

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Alexis souhaite emprunter par billet un montant total de 24 013,00 \$.

Règlement d'emprunt n° 2009-218	pour un montant 24 013,00 \$
------------------------------------	---------------------------------

EN
CONSEQUENCE

il est proposé par M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 24 013,00\$ prévu au règlement d'emprunt 2009-218 soit réalisé;

QUE le billet soit signé par Monsieur le Maire Robert Perreault et M^{me} la directrice générale par intérim Lorraine C. Gamelin;

Que le billet soit daté du 12 novembre 2019.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

Robert Perreault,
Maire

Lorraine C. Gamelin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2019-11-13

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

AFÉAS
SAINT-ALEXIS

L'AFÉAS de Saint-Alexis demande une aide financière afin de couvrir le coût du loyer 2019-2020.

Il est proposé par M. le Conseiller Clément Allard

QUE la Municipalité donne un montant de 500\$ à l'AFÉAS.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-11-14

Société Saint-
Vincent-de-Paul

La Société Saint-Vincent-de-Paul demande une aide financière dans le cadre de la guignolée annuelle.

Il est proposé par M. le Conseiller Clément Allard

QUE la Municipalité donne un montant de 300\$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-11-15

AUTORISATION DE PAIEMENT MASKIMO CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT QUE ISO MAX conseil, recommande le paiement au montant de 66 448,77 \$ plus les taxes applicables 9 950,71 \$ pour un total de 76 399,48 \$.

Il est proposé par M. le Conseiller Sébastien Ricard que la Municipalité de Saint-Alexis paie Maskimo Construction inc.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

MRC DE MONTCALM

2019-11-16

Adoption

Cour municipale

ADOPTION DU **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-05** **ENTENTE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'ENTENTE** **RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE** **DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Ricard d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement n° 2019-05 entente portant sur la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la municipale Régionale de Comté de Montcalm ».

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

RÈGLEMENT N° 2019-05

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05 **ENTENTE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE** **À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE** **DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**

Le règlement n° 2019-05 porte sur la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

ENTRE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM, personne morale de droit public, ayant son siège social au 1540, rue Albert, en la municipalité de Saint-Julienne, province de Québec, J0K 2T0, représentée par le préfet, M. Pierre La Salle, et sa directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Line Laporte, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2019-11-16 du 12 novembre 2019, dont copie certifiée conforme est produite au soutien de la présente entente pour en faire partie intégrante;

Ci-après appelée « MRC ».

ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 258, rue Principale, local 100, en la municipalité de Saint-Alexis, province de Québec, J0K 1T0, représentée par le maire, M. Robert Perreault, et sa directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Lorraine Gamelin, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2019-11-16 du 12 novembre 2019, dont copie certifiée conforme est produite au soutien de la présente entente pour en faire partie intégrante;

Que les municipalités locales parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, chapitre 72.01) pour modifier l'entente portant sur la délégation à une Municipalité régionale de comté de la compétence à établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour ou l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

les parties conviennent de ce qui suit :

L'entente a pour objet la modification de l'entente relative à la cour municipale commune.

La Municipalité régionale de comté de Montcalm verra à organiser, opérer et administrer la cour municipale commune, et à cette fin, sera responsable de :

L'achat, l'entretien et la réparation des équipements et des accessoires;

L'aménagement, la rénovation des locaux;

L'engagement et la gestion du personnel du greffe.

Le chef-lieu de la cour sera situé dans le territoire de la municipalité de Saint-Julienne, dans les bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, au 1530, rue Albert.

L'adresse du greffe de la cour est le 1530, rue Albert à Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0.

La cour municipale siègera au 1530, rue Albert à Sainte-Julienne ou dans tout autre lieu du territoire de la Municipalité régionale de comté de Montcalm désigné, conformément à l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

Les dépenses en immobilisations postérieures à l'entrée en vigueur de la présente entente, comprenant notamment l'achat et la construction des bâtiments, l'achat de terrains, des équipements et des accessoires, diminuées des subventions gouvernementales reçues, seront réparties entre les municipalités locales en proportion de leur richesse foncière uniformisée respective de l'année précédente à l'adoption de son budget de fonctionnement.

Les coûts d'exploitation ou d'opération de la cour municipale seront répartis entre les municipalités locales, après déduction des frais perçus par la cour ou autres revenus, en proportion de leur richesse foncière uniformisée respective de l'année précédente à l'adoption de son budget de fonctionnement.

Les prévisions budgétaires du fonctionnement de la cour municipale seront présentées, chaque année, à la même séance du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm que celle de la présentation de l'ensemble des prévisions budgétaires.

Les quotes-parts de chacune des municipalités parties à l'entente découlant de l'adoption des prévisions budgétaires seront établies en même temps que les autres quotes-parts de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

Les conditions financières peuvent être révisées chaque année au cours des trois mois qui précèdent la date anniversaire de l'entrée en vigueur de l'entente.

Une municipalité locale partie à l'entente peut, en adoptant un règlement à cette fin, s'en retirer aux conditions prévues par la Loi.

La municipalité locale désirant se retirer de l'entente devra verser aux autres municipalités parties à l'entente l'équivalent de sa quote-part annuelle du budget d'exploitation de l'exercice financier complété avant son départ.

Advenant l'abolition de la cour, l'actif et le passif découlant de son application seront partagés de la façon suivante :

Dans le cas où la cour sera établie dans un immeuble propriété de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, cette dernière gardera la propriété des biens meubles et immeubles, pour ses propres fins acquises dans le cadre de cette entente ou par une entente précédente. Dans le cas où la cour sera établie dans un autre immeuble, la Municipalité régionale de comté de Montcalm pourra conserver, pour ses propres fins, les biens meubles acquis en vertu de la présente entente ou par une entente précédente.

Le passif relié aux immobilisations sera partagé entre les municipalités locales en proportion des contributions financières versées cumulativement par chacune d'elles pour les dépenses en immobilisations.

Le passif relié à l'exploitation ou à l'opération sera partagé entre les municipalités locales suivant le critère prévu à l'article 7.

Les parties ont signé aux dates et endroits suivants :

Pour la Municipalité régionale de comté de Montcalm :

À Sainte-Julienne, le _____ 2019

Pierre La Salle,
Préfet

Line Laporte,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Pour la Municipalité de Saint-Alexis :

À Saint-Alexis, le _____ 2019

Robert Perreault,
Maire

Lorraine C. Gamelin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

ÉTUDE DIAGNOSTIC SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DE LA MRC DE MONTCALM

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Alexis, Saint-Calixte, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Saint-Liguori, Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Roch-Ouest, Sainte-Julienne et Sainte-Marie-Salomé et la Ville de Saint-Lin-Laurentides désirent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :
- Le conseil de la Municipalité de Saint-Alexis s'engage à participer au projet de coopération;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Monsieur le Maire demande le vote.
- La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-06
RELATIF AU PARTAGE DE LA ROUTE AVEC LES VTT
SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX À SAINT-ALEXIS

Il est proposé par M. le Conseiller Denis Ricard d'adopter le 1^{er} projet de règlement intitulé « Règlement n° 2019-06 » relatif au partage de la route avec les VTT sur les chemins municipaux à Saint-Alexis.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

RÈGLEMENT N° 2019-06
RELATIF AU PARTAGE DE LA ROUTE AVEC
LES VTT SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX À SAINT-ALEXIS

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les véhicules hors route, la Municipalité peut adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors routes sur son territoire.

CHAPITRE I – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président son adoption.

CHAPITRE II – OBJET

Le présent règlement fixe les dispositions relatives à la circulation des VTT sur des chemins municipaux.

CHAPITRE III – CHAMP D'APPLICATION

Le règlement s'applique à tout usager de VTT (véhicule tout terrain) qui circule sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexis.

CHAPITRE IV – ENDROITS AUTORISÉS

Il est permis d'emprunter les routes municipales **seulement pour joindre** les sentiers visés par la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ), tout en respectant les limites de vitesse prescrites. Dans tous les autres cas, il est interdit de circuler sur les routes municipales en VTT sans intention de rejoindre les sentiers visés.

La Municipalité se réserve le droit, en tout temps, de retirer ce droit de circulation sur ces routes.

CHAPITRE V – HORAIRE DE CIRCULATION

La circulation de VTT est permise entre 7 heures et 23 heures, 7 jours sur 7.

CHAPITRE VI – HORAIRE DE CIRCULATION

L'autorisation de circuler est accordée durant l'horaire de circulation tout en respectant la signalisation routière et le Code de la sécurité routière.

CHAPITRE VII – INTERDICTIONS

Les véhicules motorisés à deux roues connues sous le nom de «moto-cross» ou «trail bike» sont interdits sur les routes municipales.

Il est interdit de circuler en VTT avec un véhicule défectueux, par exemple, un silencieux absent et émettant un niveau de bruit incompatible avec la quiétude avoisinante. Le jugement quant au niveau de bruit du silencieux est laissé à l'entière discrétion de la Sûreté du Québec (SQ).

Tout véhicule ayant des chenilles et équipé de skis pour la direction soit, une motoneige, est interdit sur les routes municipales.

CHAPITRE VIII – MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE

SECTION I – RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

Les agents de la Sûreté du Québec (SQ) sont responsables de l'application du présent règlement.

SECTION II – SANCTIONS

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 150\$ et d'une amende maximale de 300\$.

CHAPITRE IX – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Perreault,
Maire

Lorraine C. Gamelin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière
intérimaire

2019-11-19

DROIT DE PASSAGE

Droit de passage

Le Club Quad Moto Man demande l'autorisation d'un droit de passage à la Grande ligne et la Petite ligne.

Il est proposé par M^{me} la Conseillère Myriam Arbour d'autoriser le droit de passage.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-11-20

NOMINATION AU CONSEIL MUNICIPAL

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT 2019-2020

Il est proposé par M. le Conseiller Clément Allard de nommer M^{me} la Conseillère Myriam Arbour à titre de maire suppléant pour l'année 2020.

De plus il est résolu que M^{me} la Conseillère Myriam Arbour représente la Municipalité auprès de la MRC de Montcalm pour l'année 2020, lorsque M. le Maire Robert Perreault ne peut être présent ou à sa demande.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

NOMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

2019-11-21

M. le Maire, Robert Perreault, attribue une commission à chacun des membres du conseil pour la période allant jusqu'au prochain anniversaire de leur élection.

Attribution d'une commission à chacun des membres du conseil pour la période allant au prochain anniversaire de leur élection	
Titulaire de la commission	Commission
<i>Municipalité de Saint-Alexis</i>	
M ^{me} Guylaine Perreault Poste 1	Hygiène du milieu Bâtiments municipaux Réseaux aqueduc, égouts sanitaire et pluvial Station de pompage eau potable Traitement des eaux usées Matières résiduelles (vidanges) Environnement
M. Denis Ricard Poste 2	Sécurité publique Police Protection contre l'incendie Sécurité civile Fourrière municipale
M. Sébastien Ricard Poste 3	Transport Voirie municipale Réseau routier Dénéigement Éclairage des rues Transport collectif
M ^{me} Myriam Arbour Poste 4	Administration générale Gestion financière et administrative (finances) Évaluation Activités d'investissement et la dette
M ^{me} Chantal Robichaud Poste 5	Loisirs et culture Centre communautaire Parc et terrain de jeux Organismes de loisirs récréatifs et culturels Politique familiale Bibliothèque
M. Clément Allard Poste 6	Aménagement et urbanisme Zonage (CPTAQ) Règlementations d'urbanisme, schéma MRC Promotion et développement économique

2019-11-22

Séances du conseil

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ALEXIS

- ATTENDU** les dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec relatives à l'établissement avant le début de chaque année civile du calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;
- ATTENDU** les dispositions de l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec relatives à l'avis public du contenu du calendrier des séances du conseil;
- EN CONSÉQUENCE** sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que le conseil de la Municipalité de Saint-Alexis adopte le calendrier ci-dessous pour la tenue des séances ordinaires de 2019;
- ET QU'** un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

<u>JOUR</u>	<u>HEURE</u>
Lundi 13 janvier	20h
Lundi 10 février	20h
Lundi 9 mars	20h
Mardi 14 avril	20h
Lundi 11 mai	20h
Lundi 8 juin	20h
Lundi 13 juillet	20h
Lundi 10 août	20h
Lundi 14 septembre	20h
Mardi 13 octobre	20h
Lundi 9 novembre	20h
Lundi 7 décembre	20h

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

NOMINATION D'UN RÉPONDANT POUR LA BIBLIOTHÈQUE

2019-11-23

Il est proposé par M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault de nommer M^{me} Chantal Robichaud à titre répondante pour la Bibliothèque Diane-Lavallée.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

CORRESPONDANCE

- a. Dépôt du schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm.
- b. Aide à la voirie locale, la Municipalité recevra un montant de 5 100 \$.

DIVERS

Le Salon de Noël aura lieu le 30 novembre 2019 à l'École Notre-Dame.

ADOPTION DES COMPTES

2019-11-24

Il est proposé par M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que les comptes suivants soient acceptés et payés, à savoir :

QUE la liste des déboursés, incluant les chèques numéros 4145 à 4203 (187 273,45 \$) et les prélèvements (52 722,66 \$), au montant total de 239 996,11 \$ préparée par la direction générale et couvrant la période du 8 octobre au 12 novembre 2019, soit adoptée.

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-11-25

FERMETURE DU BUREAU POUR LA PERIODE DES FÊTES

Il est proposé par M^{me} la Conseillère Myriam Arbour que le bureau municipal soit fermé du 20 décembre 2019 à midi jusqu'au 5 janvier 2020 inclusivement.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-11-26

SÉANCE DU BUDGET 2020

Il est proposé par M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault que la séance du budget 2020 ait lieu le 16 décembre 2019 à la salle du conseil municipal, au 258, rue Principale à Saint-Alexis.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-11-27

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Il est proposé par M. le Conseiller Denis Ricard d'officialiser le dépôt des formulaires de mise à jour des intérêts pécuniaires des conseillers de la Municipalité de Saint-Alexis suivants : M. Denis Ricard, M. Robert Perreault.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-11-28

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

MARCHE OMNI 9369-1939 QUEBEC INC

CONSIDÉRANT QU' un bris d'aqueduc est survenu le 5 novembre 2019 au 233, rue Principale;

CONSIDERANT QUE le propriétaire a dû faire exécuter des travaux pour réparer la fuite sur son terrain;

CONSIDERANT que Marché OMNI, 9369-1939 Québec inc. demande à la Municipalité de lui rembourser les frais pour les travaux exécutés sur sa propriété au montant de 1 665,84 \$;

EN CONSEQUENCE il est proposé par M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault et résolu que la Municipalité n'accède pas à cette demande puisque les travaux exécutés étaient situés sur la propriété du citoyen.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-11-29

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que la séance soit levée à 20h28.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Robert Perreault,
Maire

Lorraine C. Gamelin
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim